



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Le 03 juillet 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-89

OBJET : CREATION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS,
Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI,
Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO,
M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-89-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) définis par arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2020 et portant compétence en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu, l'article L.441-1-5 du code de la Construction et de l'Hébergement modifié par l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu, l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu, les décrets n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 et n° 2024-806 du 13 juillet 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et désignant le quartier « Centre Ancien - quartier Saint Michel »,

Vu, la délibération n°CC-2024-88 du 4 juillet 2024 approuvant le contrat de ville d'Apt 2024-2030,

Vu, la délibération n° CC-2024-111 du 14 novembre 2024 approuvant le PLH,

Considérant, que la loi ALUR impose aux EPCI la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dès lors qu'il existe un PLH approuvé et au moins un quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville,

Considérant, que la CCPAL a approuvé son premier PLH le 14 novembre 2024,

Considérant, que le quartier « Centre Ancien - Saint Michel » sur la commune d'Apt fait l'objet de la signature du contrat de ville,

Considérant, les enjeux en matière de logement et de peuplement sur notre territoire,

Considérant, que la CIL sera le lieu de concertation, d'élaboration, et de suivi des documents stratégiques prévus par les lois et qu'elle se réunira en séance plénière au minimum une fois par an pour rendre compte des projets et travaux en cours,

Considérant, que la CIL s'attachera à l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution, prévue par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, qui fixera les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant, que la CIL sera également associée à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social, créé dans le cadre de la loi ALUR (article 97), visant la mise en place d'un dispositif de gestion partagée des dossiers des demandes de logement social ainsi qu'une meilleure information des demandeurs,

Considérant, que la CIL est Co-présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes et par le Préfet de Vaucluse et est composée de trois collègues,

Considérant, que les membres de la CIL seront nommés, après leur consultation, par arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président de la CCPAL,

Considérant, que le fonctionnement de la CIL sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance,

Considérant, que l'animation de la CIL ainsi que l'élaboration des différents documents susmentionnés, requièrent des moyens humains et une expertise sur les dynamiques résidentielles et sociales ainsi que sur les processus qui contribuent à l'occupation du parc HLM, il est proposé que la Communauté de communes ait recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Le Président propose de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-89-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025
Page 2 sur 3

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 32 voix pour et 3 abstentions,

Approuve, le principe de la création d'une Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la CCPAL,

Délègue, au Président de la CCPAL l'organisation de la CIL ainsi que la constitution de ses 3 collèges,

Approuve, la composition de la CIL comme proposée ci-dessous :

Le collège de l'État et des collectivités territoriales

- *Le Préfet de Vaucluse ;*
- *La Présidente du Conseil Départemental, ou son représentant qu'elle désigne, et le chargé de mission du logement social du Conseil Départemental ;*
- *Le Président de la CCPAL ;*
- *Les 25 maires des communes membres de la CCPAL ou leurs représentants qu'ils désignent.*

Le collège des professionnels du secteur locatif social :

- *Des représentants des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la CCPAL ;*
- *Des représentants de réservataires de logements sociaux.*

Le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires :

- *Des représentants locaux des associations de locataires*
- *Des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,*
- *Des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées*
- *Des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement*
- *Des représentants des associations d'usagers*

Autorise, le Président de la CCPAL à solliciter les instances proposées à siéger ci-dessus en vue de la composition de la CIL,

Précise, que le Président de la CCPAL ou le Préfet de Vaucluse peuvent autoriser à participer à la CIL tout acteur du champ de compétence du logement ou de l'action sociale avec voix consultative,

Approuve, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution et l'animation de la CIL ainsi que l'élaboration des différents documents,

Autorise, le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 16/07/2025

CC-2025-89

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250703-2025-89-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025
Page 3 sur 3

